

## VINGTIEME SESSION ORDINAIRE

### Affaire CONNOLLY

#### Jugement No 128

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.), formée par la demoiselle Connolly, Norah en date du 11 octobre 1966;

A. Considérant que ladite requête vise à l'annulation d'un amendement, en date du 5 octobre 1965, apporté à l'article 103.14 du règlement de l'Organisation, relatif à l'indemnité de non-résident;

B. Considérant que par une communication datée d'avril 1968, la requérante déclare retirer son recours; qu'elle s'est désistée ainsi de toute prétention relative aux conclusions de sa requête, l'Organisation défenderesse n'ayant pas de conclusions à formuler,

DECIDE :

Il est donné acte du désistement de la demoiselle Connolly.

Ainsi jugé et prononcé à Genève, en audience publique, le 15 octobre 1968, par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Spy, Greffier adjoint du Tribunal.

M. Letourneur

André Grisel

Devlin

Bernard Spy